



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination
des Services de l'État
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique
Section Prévention des Risques Industriels

**Arrêté préfectoral n° 17/DCSE/IC/062 du 29 novembre 2017
actualisant les prescriptions imposées à la société GAZECHIM
pour son établissement situé 13-19 rue Denis Papin sur la commune de
MITRY-MORY (77 290)**

**La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L.181-14 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 transposant la directive Seveso 3 et modifiant la nomenclature des installations classées en créant notamment les rubriques 4000 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU les actes antérieurement délivrés à la société GAZECHIM pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de Mitry-Mory et notamment l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 178 du 21 juin 2007 ;

VU le dossier de modification d'activité transmis par la GAZECHIM par courrier du 25 mars 2016 portant à la connaissance du préfet une demande de modification des conditions de déchargement des citernes d'ammoniac ;

VU le dossier de modification d'activité transmis par la GAZECHIM par courrier du 29 juin 2016 portant à la connaissance du préfet une demande d'augmentation de la capacité de stockage de récipients conditionnés de chlore ;

VU le dossier de modification d'activité transmis par la GAZECHIM par courrier du 30 juin 2016 portant à la connaissance du préfet une demande de traitement de récipients d'ammoniac usagé ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France n°E/16-1586 du 13 juillet 2016 relatif à l'instruction de la demande de bénéfice des droits acquis suite à la parution du décret n°2014-285 et concernant notamment les rubriques dites « 4000 » ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France n°E/17-1057 du 27 avril 2017 relatif à l'instruction des dossiers de modification susvisés par l'inspection des installations classées ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France n°E/17-2076 du 15 septembre 2017 proposant d'encadrer les modifications susvisées par des prescriptions complémentaires ;

VU l'avis en date du 9 novembre 2017 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU le projet d'arrêté notifié au demandeur par courrier n°E/17-2381 du 13 novembre 2017 ;

VU qu'aucune observation n'a été formulée par la société GAZECHIM sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'installation est soumise à autorisation et est classée Seveso « seuil haut » ;

CONSIDÉRANT que l'instruction des dossiers de modification susvisés transmis par l'exploitant en date des 25 mars 2016, 29 juin 2016 et 30 juin 2016 ne fait pas apparaître de modifications substantielles, mais qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires afin d'encadrer ces activités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la situation administrative au regard des modifications sollicitées et du bénéfice des droits acquis acté par courrier préfectoral du 13 juillet 2016 pour les rubriques 4710, 4130, 4735, 4716 et 4510 suite à l'entrée en vigueur du décret n°2014-285 du 03 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues par l'article R. 181-45 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société GAZECHIM, SIREN n°542 920 087, dont le siège social est situé à Béziers (34 500), est tenue de respecter sur son site de Mitry-Mory, sis 13-19 rue Denis Papin, les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs suivants sont modifiées ou supprimées et remplacées par le présent arrêté, conformément au tableau ci-dessous à la date d'application du présent arrêté.

Références des arrêtés préfectoraux et récépissés de déclaration antérieurs	Articles affectés	Nature des modifications
Arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 178 du 21 juin 2007	1.2.1	Suppression (remplacé par de nouvelles prescriptions)
	8.3.4 8.7.1.4	Modification
	Autres articles	Aucune
Arrêté préfectoral n° 2012/DRIEE/UT77/039 du 1 ^{er} mars 2012	1	Suppression

Article 3 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 178 du 21 juin 2007 sont remplacées par les dispositions suivantes, en tenant compte des précisions apportées sur la nature des installations en annexe confidentielle du présent arrêté :

Rubrique Alinéa	SH, SB, A, D, DC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Critère de classement	Seuil du critère
47XX	A SH	Cf. Annexe confidentielle (détail).				
47XX	A SB	Cf. Annexe confidentielle (détail).				

47XX	A SB	Cf. Annexe confidentielle (détail).				
47XX	A	Cf. Annexe confidentielle (détail).				
47XX	A	Cf. Annexe confidentielle (détail).				
1630 1	A	Emploi ou stockage de lessives de soude	Stockage et emploi de lessive de soude (concentration 47/50 % et 20%) Utilisation dans les tours de neutralisation du Cl2 et du SO2 et réserves.	270 t	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	> 250 t
2790 1	A	Installations de traitement de déchets dangereux (...) 1. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	Installation de traitement de récipients d'ammoniac (dégazage) par barbotage dans une cuve d'eau. Cf. Annexe confidentielle (détail).	/	Sans seuil	/
2717	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux (...) <i>Quantité des substances ou mélanges dangereux supérieures ou égales aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</i>	Ammoniac usagé en provenance de l'activité de récupération de la société Gazechim Froid.	Cf. Annexe confidentielle	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	> 1,5 t
4510 2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Cf. Annexe confidentielle (détail).	Cf. Annexe confidentielle	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 100 t ≥ 20 t

A (Autorisation), D (Déclaration) ; DC (Déclaration avec contrôles périodiques)

SH (quantité supérieure au seuil Seveso seuil haut) ; SB (quantité supérieure au seuil Seveso seuil bas)

L'établissement relève du statut « Seveso seuil haut ».

Article 4 : Modification des prescriptions relatives au dépotage de l'ammoniac par pompage

Le 6^e alinéa de l'article 8.3.4 de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 178 du 21 juin 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les compresseurs d'air ne sont pas en contact direct avec du gaz toxique ».

Le 10^e alinéa de l'article 8.7.1.4 de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 178 du 21 juin 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le dépotage de l'ammoniac vers le réservoir de stockage est réalisé par compression de la phase gazeuse. Le transfert du réservoir vers les installations de conditionnement est effectué par pompage de la phase liquide. »

Article 5 : Mesures complémentaires relatives au dépotage de l'ammoniac par compression

Cf. Annexe confidentielle du présent arrêté.

Article 6 : Mesures complémentaires relatives à la création de nouvelles zones de stockage de récipients chlore

Cf. Annexe confidentielle du présent arrêté.

Article 7 : Mesures complémentaires relatives au traitement d'ammoniac usagé

Cf. Annexe confidentielle du présent arrêté.

Article 8 : Échéances d'application

Articles	Désignation de la mesure	Date d'échéance *
Article 4	Modification de l'article 8.7.1.4 de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 178 du 21 juin 2007 (10° alinéa) concernant le mode de dépotage	À partir de la date de mise en service du compresseur dans le sas ammoniac.
Article 6	Cf. Annexe confidentielle du présent arrêté.	2 mois
Article 7	Cf. Annexe confidentielle du présent arrêté.	2 mois

* à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral

Article 9 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 10 : Information dans l'établissement

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 11 : Mesures de publicité (R.181-44)

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Mitry-Mory et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Mitry-Mory, commune d'implantation du projet, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'État) par les soins de Mme la Maire.

Une copie du présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'Etat de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>) pour une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 12 : Délais et voies de recours (R.181-50)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat de Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 13 : Sanctions

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.181-16 et suivants du Code de l'environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

Article 14 : Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- Mme la Maire de Mitry-Mory,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société GAZECHIM, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 29 novembre 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES :

- La Société GAZECHIM,
- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- Mme la Maire de Mitry-Mory,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT – SEPR – Pôle Risques et Nuisances),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Mme la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture – SIDPC), ✓
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Paris, ✓
- M. le Chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
- Préfecture (DCSE).